ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION MANIFESTATION : « CHASSE AUX OEUFS »

Commune du SÉQUESTRE

- Tarn -

Le Maire du SÉQUESTRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'une **Chasse aux œufs** le lundi 21 avril 2025 de 10h à 12h, sur et autour de la place Jules Ferry, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1: Le lundi 21 avril 2025, entre 9h et 13h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Jules Ferry, ainsi que sur son pourtour, au niveau de la portion allant de l'école au complexe omnisports (côté mairie).

Article 2: Exceptionnellement, les véhicules pourront emprunter, dans les deux sens, la portion du tour de place située entre la crèche et la cantine, côté de la rue Pagnol.

<u>Article 3</u>: L'interdiction de circulation sur le reste du périmètre ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ni aux véhicules municipaux.

Article 4 : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les barrières qui empêcheront la circulation.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE, le 10 mars 2025

Arrêté publié le

1 0 MARS 2025

Par Mairie du Séquestre

Le Maire,
Gérard POUJADE